

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Aux P'tits Amours Inc.	Numéro de permis 2014734	Date d'inspection Le 18 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie aux P'tits Amours Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7070	
Adresse 65 rue LaPlante E Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 mai 2023	
Commentaires : Le certificat est expiré pour une éducatrice. Elle suivra sa formation le 27 et 28 mai 2023 et la preuve de réussite devra être envoyée à l'inspectrice lorsqu'elle sera reçue. Cette employée doit être en compagnie d'un employé qui a un certificat valide en tout temps et ne doit pas être seule avec des enfants jusqu'à la réception de son certificat valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2024	
Commentaires : Sur 13 éducatrices, 7 ont leur formation d'Éducation à la petite enfance. Parmi les 6 qui ne l'ont pas, 4 ont la formation de 90h, 1 éducatrice prévoit terminer le 90h en mai 2023 et 1 éducatrice est inscrite et prévoit terminer en mai 2024.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 mai 2023	
Commentaires : Le certificat est expiré pour une éducatrice. Elle suivra sa formation le 27 et 28 mai 2023 et la preuve de réussite devra être ajoutée au dossier lorsqu'elle sera reçue.			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ratio ne fut pas vérifié, car le suivi s'est fait par courriel. - La date de formation prévue est reçue pour l'éducatrice dont la formation est expirée. - La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les formations seront complétées et les preuves seront ajoutées aux dossiers. La licence est recommandée pour une autre année.
--

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 avril 2023

Date

original signé par
Amélie Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 avril 2023

Date